



LA Diligence EXPRESS

BULLETIN MUNICIPAL - VILLE DE STANSTEAD

JUILLET/AOÛT 2018 | VOL. 4 - NO. 06 | DÉPÔT LÉGAL

LE LOUNGE : CLUB ADOS



S'adressant aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, Le Lounge a été créé par la Ville de Stanstead afin que les jeunes puissent se réunir entre eux, dans un environnement sécuritaire, afin d'y pratiquer différentes activités ludiques et éducatives. Des jeux de société, des activités sportives, de la cuisine, des arts et des bricolages font partie des nombreuses activités dispensées au Lounge. Par exemple, une soirée casino a récemment été organisée où des leçons sur la littératie financière, la prise de décision et les compétences sociales étaient offertes.

Leur équipe est principalement composée de deux employés dynamiques et entraînants. D'une part, nous avons Mike Di Cesare, coordonnateur du Lounge, lequel a acquis plusieurs années d'expérience en développement de l'enfant en étant parrain au Collège Bishops (BCS), coordonnateur sportif du camp Massawipi et entraîneur de football.

D'autre part, nous avons Macy Doucet, animatrice du Lounge et originaire de Stanstead, laquelle a su développer des liens étroits avec les étudiants lorsqu'elle agissait à titre de coordonnatrice de programme au sein de l'organisme Phelps Aide. Elle a récemment obtenu un baccalauréat en éducation et elle aime particulièrement les arts visuels, ce qui complète le côté sportif de Mike.



Macy Doucet et Mike Di Cesare

Ainsi, cela permet d'avoir une approche holistique quant à la gestion du Lounge.

Situé au rez-de-chaussée de l'immeuble localisé au 10, rue Phelps, Le Lounge accueille les ados de Stanstead tous les vendredis soir de 18 h à 20 h 30. Il sera de retour le vendredi, 7 septembre 2018 de 18 h à 20 h 30. Restez à l'affût des dernières nouvelles en consultant leur page Facebook « Le Lounge : Club ados/Youth club Stanstead ».

La collaboration de tous les citoyens de Stanstead est sollicitée afin d'adopter une conduite responsable en matière de consommation d'eau. En tout temps, de bonnes pratiques doivent être prises. Cependant, jusqu'à la mise en route du troisième puits nécessaire au bon fonctionnement du réseau, laquelle est prévue à l'automne 2018, nous demandons aux citoyens de doubler de vigilance.

LA MUNICIPALITÉ
en bref



- Notez que les jeux aquatiques situés au parc Beebe Memorial sont ouverts tous les jours de 10 h à 20 h;
- Le marché local de Stanstead est de retour tous les vendredis de 10 h à midi, jusqu'au 20 octobre 2018, à l'aire d'information Village-relais située sur le chemin de Fairfax (à proximité du Marché Tradition);
- Les prochaines dates butoirs pour le versement de vos taxes municipales sont le 20 juillet ainsi que le 21 septembre prochains;
- Le grand bazar d'automne se tiendra la fin de semaine du 22 et 23 septembre prochains.

Informations

— G É N É R A L E S —

HORAIRE DU CENTRE DE DÉPÔT 8, rue Daly

- Juillet : 28 - Septembre : 8 et 22
- Août : 11 et 25 - Octobre : 6 et 20

Le centre de dépôt est ouvert de 9 h à midi.

Nous vous prions de ne rien laisser à l'extérieur du bâtiment en dehors des heures d'ouverture.



PROCHAINES SÉANCES MUNICIPALES

Les prochaines séances régulières du conseil auront lieu à 19 h, les jours suivants :

Lundi, 6 août • Mardi, 4 septembre • Lundi, 1^{er} octobre

CONSOMMATION D'EAU RESPONSABLE

Saviez-vous que les Québécois sont parmi les plus grands consommateurs d'eau potable au monde? Une personne au Québec utilise en moyenne 260 litres d'eau par jour et la consommation d'eau potable peut doubler durant la saison estivale. Présentement, le réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead est alimenté par deux puits plutôt que trois. Il est donc important de porter attention à notre utilisation d'eau en tout temps afin d'essayer de diminuer notre consommation, mais maintenant plus que jamais puisque le troisième puits sera seulement mis en opération à partir de l'automne 2018. Nous sollicitons la collaboration de tous les citoyens de Stanstead pour adopter une conduite responsable en matière de consommation d'eau.

Voici quelques gestes simples pour économiser l'eau potable au quotidien :

- Utiliser un balai au lieu du boyau d'arrosage pour nettoyer l'asphalte de l'entrée;
- Laver la voiture avec un seau d'eau, plutôt qu'avec un boyau d'arrosage;
- Arroser les plantes à l'extérieur le matin ou le soir, plutôt qu'en plein jour;
- Conserver l'eau de cuisson des légumes et des pâtes, et l'utiliser pour arroser les plantes;
- Utiliser un baril récupérateur d'eau de pluie pour laver la voiture et arroser les plantes avec l'eau récupérée;
- Favoriser une douche de 5 minutes au lieu d'un bain;
- Couper l'eau le temps de vous laver le visage, vous brosser les dents ou vous raser;
- Tirer la chasse d'eau seulement lorsque nécessaire et ne pas utiliser la toilette comme une poubelle;
- Laver la vaisselle dans un évier rempli d'eau savonneuse ou dans un lave-vaisselle plein;
- Mettre un pichet d'eau au réfrigérateur pour garder l'eau froide.

Pour d'autres trucs et astuces, nous vous invitons à consulter le site Internet du Programme d'économie d'eau potable de Réseau Environnement au www.peep.reseau-environnement.com.

GRAND BAZAR DE L'AUTOMNE

Le grand bazar de l'automne aura lieu la fin de semaine du 22 et 23 septembre 2018. Lors de cet événement, les permis de vente de bric-à-brac ne sont pas requis. De plus, une liste des adresses inscrites sera affichée dans le site Internet et la page Facebook de la Ville. Elle sera aussi disponible à l'hôtel de ville quelques jours avant la vente de garage ainsi que sur le babillard extérieur de celui-ci. Vous souhaitez inscrire votre adresse sur la liste? Vous pouvez le faire en composant le 819-876-7181, poste 0 ou en envoyant un courriel à info@stanstead.ca.

PRÉSENCE D'UN PRÉVENTIONNISTE DE MAGOG À STANSTEAD

Veuillez noter que la Ville de Stanstead a signé une entente en prévention incendie avec la Ville de Magog. À cet effet, un de leurs préventionnistes circulera sur le territoire municipal dans le cadre de la réalisation des services prévus à l'entente. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter la municipalité au 819-876-7181, poste 0.



AUBERGE LE SUNSHINE

Café-Bistro – Produits du terroir – Boulangerie
Horaire estivale : Ouvert tous les jours de 8 h à 18 h

Ouverte depuis mars 2018, les propriétaires de l'auberge le SunShine Café-Bistro, Karine Cantin et Jean DesRosiers, vous invite à découvrir leur salle à manger ensoleillée, climatisée et leurs tables à pique-nique. Vous y trouverez des repas, à la fois simples et gourmets, le tout, en maximisant l'utilisation de produits régionaux tels que des soupes, des gaspachos, des sandwichs, leur « Fancy hot Rabbit » préparé avec la saucisse du Lapin de Stanstead, leur fameux « Poule-cheeze », leur grilled cheese au poulet mariné, leurs choux de Bruxelles et champignons, leur salades, leur quiches, leurs fromages d'ici et d'ailleurs, leurs terrines et rillettes du Lapin de Stanstead, leurs succulentes pâtisseries, leurs Pops, leurs barres glacées aux vrais fruits et bien plus encore.

N'hésitez pas à vous y rendre pour vous détendre avec un bon café, travailler (réseau WIFI disponible sur place) ou pour simplement vous retrouver entre amis ou partenaires d'affaires (espace privé disponible).

Sachez que leurs chambres locatives sont également prêtes.

680, rue Dufferin, à Stanstead, J0B 3E0
Tél. : 819-876-7272

Pour joindre les propriétaires en tout temps :
819-993-4678

Courriel : contact@aubergelesunshine.com
Site Internet : www.aubergelesunshine.com
Facebook : [aubergelesunshine](https://www.facebook.com/aubergelesunshine)

Loisirs

— CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE —



COMÉDIE MUSICALE « LITTLE SHOP OF HORRORS »

« Little Shop of Horrors » vous entraînera dans le monde de la science-fiction avec une électrisante partition pop-rock des années 1960. La comédie

musicale sera présentée aux dates suivantes : 10 et 11 août à 19 h 30, 12 août à 14 h, 17 et 18 août à 19 h 30 et 19 août à 14 h. Les billets sont vendus au coût de 15 \$ pour les adultes et de 12 \$ pour les étudiants et les seniors. Pour vous procurer des billets ou pour toute information, veuillez visiter leur site Internet : www.haskellopera.com.

INSCRIPTION AU VOLLEYBALL FÉMININ

La ligue féminine de volleyball de Stanstead est présentement à la recherche de joueuses ainsi que de remplaçantes âgées de 18 et plus pour la saison débutant le 4 septembre 2018 et se terminant en avril 2019.

Quand : Les mardis, de 18 h 45 à 21 h

Où : École primaire Sunnyside

Coût : 120 \$ pour la saison



Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'information, veuillez contacter Stéphanie Bullock au 819-876-7012, Debbie Harrison au 819-238-7196 ou Vickie Comeau au 819-876-5212.

SEPTEMBERFEST

Le samedi, 15 septembre prochain, ne manquez pas le Septemberfest qui se tiendra au Cercle de pierres. L'Association des loisirs de Stanstead vous a préparé une journée qui saura plaire aux citoyens de tout âge. Dès 13 h, des jeux gonflables et des activités seront sur place pour amuser vos enfants. La journée se poursuivra avec un souper de saucisses et de choucroute accompagné de bière de micro-brasserie. Le groupe de musique *Les Bad Boys* seront également de la partie de même qu'un feu de camp et bien sûr, les fameux feux d'artifice.

TOURNOI DE SOFTBALL

L'équipe de Phelps Aide se prépare pour le deuxième tournoi-bénéfice de softball. Celui de l'an passé fut un franc succès et ils ont décidé de répéter l'expérience sur deux jours pour cette année. Ce tournoi convivial pour les familles se déroulera lors de la fin de semaine du 28 et 29 juillet au parc Beebe Memorial. Un snack-bar, un BBQ et des breuvages seront disponibles tout au long de la journée. Vous pouvez inscrire votre équipe jusqu'au vendredi, 20 juillet en téléphonant au 819-704-0799.

Sachez qu'il vous est également possible de vous inscrire de façon individuelle si vous n'avez pas d'équipe. De plus, ceux ne voulant pas participer au tournoi sont invités à venir pour encourager les équipes. Nous espérons vous y voir en grande nombre!

Informations

— A V I S P U B L I C S —

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Avis est donné aux personnes intéressées qui ont le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé : « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » que :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2018 à 18 h 30, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2018-07-8637 datée du 3 juillet 2018, un second projet de règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé : « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci situées sur le territoire de la Ville, afin que le règlement

Informations

— AVIS PUBLICS (suite) —

soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions 3 et 4 du règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage « Résidences de tourisme » dans les zones où l'usage « Gîtes touristiques » est actuellement autorisé, doit provenir des zones suivantes ou de toutes zones contiguës à celles-ci : A1, A2, A4, AF1, AF2, AF3, AF4, AF5, AF6, AF7, AF8, R1, R3, R4, R5, R7, R8, R13, R19, R25, RU1, RU2, RU3, RU5, RU6, V1, V2, V3, V4, U1, U2, U3, U7, U8, ID1, ID2, ID3, ID4, ID5 et ID6.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et d'où provient une demande valide. De plus, une telle demande peut également visée à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions, à la condition qu'une demande valide provienne d'une zone énumérée ci-dessus à laquelle elle est contiguë.

Une demande relative aux dispositions 5 et 6 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier les limites de la zone P5 et d'ajouter une disposition permettant qu'un ensemble immobilier du groupe communautaire puisse comporter plusieurs bâtiments principaux et accessoires implantés sur un même terrain doit provenir de cette zone ou de toute zone contiguë à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zones P5 ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide, à la condition qu'une demande valide provienne de la zone P5.

2. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead **au plus tard le mardi, 24 juillet 2018 à 10 h;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées pouvant signer une demande de tenue d'un référendum

Est une personne intéressée toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire soit une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juillet 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Demande de participation à un référendum invalide

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de règlement et illustration des zones concernées

Le second projet du règlement n° 2012-URB-02-07 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, sur rendez-vous, aux heures d'ouverture régulières.

L'illustration des zones visées peut être consultée sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, ou sur rendez-vous auprès du responsable de l'urbanisme et de l'environnement, aux coordonnées suivantes :

Jean-François Joubert
819-876-7181, poste 5
inspecteur@stanstead.ca

DONNÉ À STANSTEAD, ce 16 juillet 2018.

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim